



**AR-CO-2021-27**

**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »  
PROMOTION INTERNE  
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté n° AR-CO-2020-39 du 8 octobre 2020, portant organisation de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » par la voie de la promotion interne - session 2021

**VU** l'arrêté n° AR-CO-2021-05 modifié en date du 20 janvier 2021, fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury, pour l'année 2021,

**VU** le PV de tirage au sort des représentants de la CAP,

**VU** la désignation du représentant du CNFPT ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition du jury**

**Collège des élus :** Monsieur **PUIG Louis**, conseiller municipal de la commune de Bages (66), **Président suppléant du jury**  
Madame **MARTIN Nicole**, Maire de Ricaud (11), **Présidente du jury**,

**Collège des personnalités qualifiées :** Monsieur **MAUSSANG Yves**, Ingénieur chef hors classe, Directeur des services techniques, Carcassonne Agglo  
Madame **CECCONELLO Pascale**, Attachée principale, Directrice urbanisme, Carcassonne Agglo

**Collège des fonctionnaires :** Monsieur **AIT OUARET Hakim**, représentant la CAP, tiré au sort catégorie B  
Madame **ROUGE Magali**, représentant le CNFPT

**Article 2 : Publicité**

La Directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 06/04/21

Le Président du CDG 11

  
**S. BRUNEL**



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le Président :  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ./././... et de sa publication le ./././...

06/04/21

06/04/21